

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01646

Numéro SIREN : 484 594 296

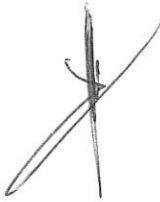
Nom ou dénomination : PROVENCE HABITAT

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2021 sous le numéro de dépôt 2273

PROVENCE HABITAT
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 15 Avenue des Belges – Résidence Rotonde
13100 AIX-EN-PROVENCE

R.C.S. AIX-EN-PROVENCE B 484 594 296
CHRONO 2005 B 1646

Copie Conforme
Le représentant légal



PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze janvier à quatorze heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Président dans les formes statutaires.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Total des actions des associés présents ou représentés : cent actions sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur Carmelo ZAPPITELLI prend la présidence de l'assemblée.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence de la présente assemblée
- les copies des lettres de convocations
- le rapport du Président
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Il déclare que ces mêmes documents, ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la loi ou les règlements ont été communiqués et tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Désignation du commissaire aux comptes titulaire,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il est donné lecture du rapport du Président.

Monsieur le Président offre ensuite la parole à ceux des associés qui désireraient la prendre.

Après un échange de vues, personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions soumises à l'assemblée, à savoir :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

La société NORSE AUDIT, 15 rue Beauvau, 13001 MARSEILLE

pour une durée de six exercices.

Ces mandats commencent avec l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2018 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Le Commissaire aux comptes ainsi nommé a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés.